

## Gestion des établissements

### Gestion > Etablissements

- Cliquer sur le bouton "Nouveau" pour encoder un nouvel établissement.
- Cliquer sur la ligne de l'établissement pour entrer dans sa fiche.

L'établissement est la personne morale qui facture les prestations. Le N° tiers-payant et le N° compte bancaire appartiennent à l'établissement.

L'établissement peut être configuré en fonction de l'organisation de celui-ci.



Faire coïncider les codes des prestataires avec les codes des établissements.

Il n'est pas nécessaire de créer un établissement pour le détenteur des prescriptions médicales.

### Onglet [Groupe]

### Impression

Une impression lors de l'encodage d'une prescription peut être réalisée automatiquement. A chaque encodage, le programme imprime un rapport. Le nombre d'exemplaires à imprimer peut être défini.

La langue dans laquelle les documents de facturation doivent être imprimés peut être définie.

Loi du 08/12/1992 ou loi sur la confidentialité : indiquer dans ce champ le N° délivré par la Commission de la protection de la vie privée.

La gestion des dossiers infirmiers peut être désactivée (option spécifique aux services bureaux).

## Onglet [Facturation]

### Facturation

Mode de facturation :

- Mode individuel : 1 seul prestataires dans son établissement (en société ou non)
- Mode groupe : plusieurs prestataires dans le même établissement (en société ou non)

Toujours indiquer Non au champ Client, cette option est réservée aux installations réseau.

Type d'attestations : à partir du 01/01/2017

- D-2017 pour les sociétés
- GH-2017 pour les personnes physiques

Modèle d'attestation :

- Standard = Layout traditionnel

Centre de facturation toujours = 0, excepté les personnes qui facturent des prestations chez Soins à Domicile Bruxelles asbl.

PUC union Chrétienne est le point unique de contact attribué à chaque prestataire par les Mutualités Chrétiennes

Le N° d'entreprise est obligatoire pour utiliser des attestations de type H et D.

Dernière facture : déterminé par le programme lors de la facturation, ne peut être modifié.

### Supports INAMI

Ne rien modifier sans l'accord d'un délégué de Soft33.

### Remboursement

**N° de compte 1 et 2** : il est possible d'introduire un deuxième numéro de compte si on souhaite une division des paiements pour certaines mutualités. Dans ce cas les comptes doivent être modifiés dans les fiches des unions nationales à la rubrique Divers ; **Données de base > Unions nationales > Divers**

**IBAN et BIC** : Ces champs sont obligatoires.

Paiement TM sur : choix d'un compte différent pour le paiement des tickets modérateurs.

### MyCareNet

Pass :

Code à compléter pour tout accès à la gestion MyCareNet.

Les Pass sont téléchargeables automatiquement à condition d'avoir enregistré dans les paramètres du programme le code client.